

Service Education

REGLEMENT DES ETUDES SURVEILLEES

L'étude surveillée a pour objectif de permettre aux élèves de réviser de manière autonome, les connaissances acquises au cours de la journée selon les indications qui leur auront été données par leur enseignant. En effet celle-ci permet aux élèves d'apprendre leurs leçons dans le calme sous la responsabilité d'un enseignant.

Il ne s'agit pas d'un soutien scolaire individuel, l'étude surveillée s'adresse à des élèves motivés et autonomes.

1. L'étude surveillée est organisée par le service Education en liaison avec les enseignants des écoles de TORCY, sous la responsabilité du directeur d'études.

L'étude a lieu les lundis, mardis et jeudis de 16 heures 30 à 18 heures incluant une période de détente. Il n'y a pas d'étude les vendredis et les veilles de vacances scolaires. Il est demandé aux familles de fournir un goûter.

2. Afin de respecter les rythmes de l'enfant, les enfants de CP ne sont pas accueillis aux études surveillées. L'étude s'adresse à tous les élèves des écoles élémentaires de TORCY du CE1 au CM2, ainsi qu'aux enfants des classes ULIS sur recommandation de l'enseignant. Elle est facultative et payante en fonction de votre tarif municipal calculé selon votre taux d'effort.

3. Les élèves inscrits à l'étude sont sous la responsabilité de l'enseignant à partir de 16h30, il est responsable du fait de l'absence d'un enfant à l'étude après la classe. Il doit tout mettre en œuvre pour informer les parents de son absence.

Il doit veiller à ce que les enfants inscrits à l'étude surveillée ne quittent pas l'école avant 18 heures, sauf autorisation écrite des parents.

4. Toute faute grave mettant en cause le bon déroulement de l'étude, le bon esprit et la sécurité d'un enfant ou d'un adulte entraînera un avertissement, en cas de récidive une exclusion temporaire d'une semaine et si le problème persiste une exclusion définitive.

5. L'inscription est trimestrielle et la facturation est mensuelle.

Les inscriptions doivent se faire sur le portail famille. Toutefois les familles ayant des difficultés pourront se rendre auprès de l'Espace Accueil de la Mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 et le samedi matin jusqu'à 11h45 (sauf fermeture au public le mardi après-midi et le jeudi matin).

Aucune inscription ne sera acceptée en dehors des dates fixées à cet effet.

6. En cas d'absence de l'enfant, la séance ne sera pas facturée si un certificat médical est transmis dans un **délai de 3 jours maximum**. Il pourra être déposé à l'espace accueil ou envoyé au service scolaire à l'adresse suivante : scolaire@mairie-torcy.org
En cas de séance d'étude non assurée par l'enseignant, la séance ne sera pas facturée aux familles.

7. Pour les nouveaux arrivants sur la Ville, la participation est calculée au prorata temporis.

Signature des parents